



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-444

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-12-08-009 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des
Entreprises de PARIS 15 Grenelle Javel (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-12-08-009

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises de PARIS 15 Grenelle Javel

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES D'ILE DE FRANCE ET
DU DEPARTEMENT DE PARIS

POLE GESTION FISCALE

Service des Impôts des Entreprises Grenelle-Javel
13-15 rue du Général Beuret
75712 PARIS CEDEX 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Michel TAMAIN, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Madame Sylvie BRIAND, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Nadia EL HAJIB, inspectrice des finances publiques ;

adjointes au responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en cas d'absence du responsable de service.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en cas d'absence du responsable de service.

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénoms des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme Christine BERGER | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Catherine BERTEAU | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Emmanuelle BITAUD | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Nadia CORDANI | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Christine DESJARDINS | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Yoann DORUSSE-REPI | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Nadia ERBIL | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Arielle GUITTARD | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Sylvie LABONNE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Christine LACOURPAILLE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Marianne LESUEUR | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Aurélie MARCE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Guillaume ROUVELIN | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme Sandrine ZIEMBINSKI | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénoms des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme Sylvie BRIAND | Inspectrice des finances publiques | 15 000 € |
| M. Yoann DORUSSE-REPI | Contrôleur des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Marianne LESUEUR | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |
| Mme Aurélie MARCE | Contrôleuse des finances publiques | 10 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de PARIS.

A PARIS, le 08 décembre 2017

Le comptable, responsable du SIE de PARIS 15eme GRENELLE-JAVEL



N. TAMAIN